

Référence : C.N.372.2018.TREATIES-XI.B.16.145 (Notification dépositaire)
Rediffusée le 13 août 2018

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

**RÈGLEMENT DE L'ONU N° 145. PRESCRIPTIONS UNIFORMES
RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI
CONCERNE LES SYSTÈMES D'ANCRAGES ISOFIX, LES ANCRAGES
POUR FIXATION SUPÉRIEURE ISOFIX ET LES POSITIONS I-SIZE**

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 145¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Avant l'expiration du délai de six mois suivant la date de la notification dépositaire C.N.25.2018.TREATIES-XI.B.16 du 19 janvier 2018 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes le texte du projet de Règlement n° 145, aucune des Parties contractantes à l'Accord n'a informé le Secrétaire général de son désaccord au projet de Règlement de l'ONU ou son intention de ne pas commencer à l'appliquer à la date de son entrée en vigueur.

Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de l'Accord, le projet de Règlement de l'ONU est adopté en tant que Règlement de l'ONU n° 145. En vertu du paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord, la date de l'entrée en vigueur du Règlement de l'ONU n° 145 à l'égard de toutes les Parties contractantes est le 19 juillet 2018.

Le 2 août 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.25.2018.TREATIES-XI.B.16 du 19 janvier 2018 (Projet de Règlement N° [145]).